Pôle développement économique
Direction Projets économiques
Centre Politiques partenariales
et données économiques

F.C.B.A
Avenant n°1 à la convention du 21 août 2009

Entre, d'une part,

- **L'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement(FCBA)**, représentée par le Directeur du Pôle Industries Bois Construction, domiciliée Allées de Boutaut, B.P227 – 33028 Bordeaux Cedex, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du ,

et, d'autre part,

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2009 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2009/0270 du Conseil de Communauté du 29 mai 2009 approuvant le plan d'actions 2009 de l'Institut Technologique forêt Cellulose Bois Construction Ameublement par l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 350 000 € pour sa réalisation,

Vu la convention en date du 21 août 2009 passée entre la Communauté Urbaine et le F.C.B.A.

Considérant que l'acquisition du terrain appartenant actuellement à la SNCF par la Communauté Urbaine et devant être cédé ensuite au FCBA ne peut être réalisée actuellement,,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 :

L'article 8 de la convention du 21 août intitulé « Durée de la convention et conditions de résiliation », est modifié comme suit ::

« la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au 31 décembre 2012 au plus tard ».

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur du Pôle Bois Construction du FCBA

Frédéric STAAT

Pour le Président de la Communauté Urbaine et par délégation, le Vice-Président,

Jean- Jacques BENOIT